

Service académique de gestion collective

Affaire suivie par :
Juliette ROYE
Tél. 03 88 45 92 67
Mél : juliette.roye@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du Bas-
Rhin

A

Mesdames les institutrices et professeures des
écoles et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du Bas-Rhin

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Strasbourg, le 28 octobre 2021

Objet : Mouvement interdépartemental - rentrée scolaire 2022

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielle des personnels de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et note de service ministérielle du 28 octobre 2021 publiée au Bulletin Officiel spécial n° 6 du 28 octobre 2021

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service ministérielle visée en référence publiée au bulletin officiel spécial n° 10 du 16 novembre 2020 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré et notamment l'organisation du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2022, que vous trouverez sur le portail de l'éducation www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois et carrières – personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – promotion, mutation, affectation – SIAM mutations des personnels enseignants du premier degré ».

Si vous êtes candidat(e) à un changement de département pour la prochaine rentrée scolaire, vous saisissez votre demande par internet au moyen du système d'information et d'aide aux mutations (SIAM 1er degré).

Je vous informe que vous avez accès dès le 4 novembre 2021, à un service téléphonique ministériel au 01.55.55.44.44 qui vous apportera une aide individualisée pendant la période de conception de votre projet de mobilité et au moment de la communication du résultat de votre demande.

Ce service intitulé « Info mobilité » ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 19h est accessible jusqu'au 30 novembre 2021 à 12 heures.

Après cette date et jusqu'au 7 février 2022 (fin des opérations de validation des vœux et des barèmes), vous pourrez vous adresser à la cellule mouvement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale au 03.88.45.92.02 qui vous informera sur le suivi de votre dossier, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Vous serez également destinataires de messages que vous recevrez dans votre boîte mail I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

La saisie des vœux débutera le **mardi 9 novembre 2021 à 12h00 et se terminera le mardi 30 novembre 2021 à 12h00**. Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative vous précisant les **modalités de cette saisie** et vous rappelant les principales règles régissant ce mouvement.

Dès lors que vous aurez validé votre demande de mutation par SIAM, vous recevrez à partir du **1er décembre 2021** la confirmation de votre demande de changement de département dans votre boîte aux lettres électronique I-Prof uniquement.

Il vous appartient de l'imprimer, la vérifier, la compléter, la dater, la signer et me l'adresser directement, accompagnée des pièces justificatives requises selon votre demande, pour le **mercredi 8 décembre 2021, délai de rigueur** à l'adresse suivante DSDEN, Division du 1^{er} degré, 65 avenue de la forêt noire, CS 30 006 - 67083 STRASBOURG.

En l'absence de transmission de cette confirmation de demande dans les délais impartis, votre participation au mouvement sera annulée.

Vous pourrez prendre connaissance de votre barème en vous connectant sur SIAM/I-Prof à partir du **19 janvier 2022** et le cas échéant demander une correction de ce barème jusqu'au **2 février 2022**. Après cette date, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Les barèmes définitifs seront affichés sur SIAM le **7 février 2022**.

Si votre situation personnelle est modifiée après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger le formulaire adéquat

- de participation au mouvement sur le site www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois et carrières – personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – promotion, mutation, affectation – SIAM mutations des personnels du premier degré ». Ces modifications concernent la mutation imprévisible du conjoint, une titularisation tardive à effet du 01/09/2021, la prise en compte d'un enfant né ou à naître.

- d'annulation de votre demande de participation au mouvement après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM.

Ces demandes de participation ou de modification devront parvenir dans mes services le **mardi 18 janvier 2022** au plus tard. Quant aux demandes d'annulation, la date de retour est fixée au **jeudi 10 février 2022** au plus tard.

Le résultat de votre demande de permutation vous sera communiqué par un message dans votre boîte électronique I-Prof le **mardi 1er mars 2022**. Dans la mesure où vous aurez mentionné, lors de la saisie de vos vœux, vos coordonnées de téléphone portable, vous recevrez un SMS par les services ministériels dès que le résultat de votre demande de mutation, favorable ou non, sera disponible. Cette information n'a qu'une valeur indicative, votre mutation ne devenant effective qu'à la suite de la notification des arrêtés d'exeat et d'ineat.

Je vous rappelle enfin que les renseignements sollicités sont destinés au calcul de votre barème personnel. Afin d'éviter que les erreurs ou omissions empêchent le traitement correct de votre demande, il vous appartient de veiller au strict respect des instructions données, à la fiabilité des renseignements fournis, et de transmettre, le cas échéant, les pièces justificatives demandées.

Pour le directeur académique

L'adjoint au directeur académique
chargé du premier degré

Jean-Baptiste LADAIQUE